

Département du Nord
Arrondissement de Cambrai
Canton de Le Cateau

Arrêté 2025-06-05

COMMUNE DE TROISVILLES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Réglémentant la circulation sur la voie communale empruntée à l'occasion de la commémoration du 18 juin 1940

Nous Jérémy RICHARD, Maire de la Commune de TROISVILLES,
Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-5, L.2512-13 et R2213-1 du code Général des Collectivités territoriales,
Considérant qu'en raison de la commémoration du 18 juin 1940, le 18 juin 2025, il y a lieu afin d'éviter tout accident, de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur la voie communale empruntée à cette occasion

ARRETONS :

Article 1^{er} : La circulation sera interdite dans les deux sens de circulation dans le bas de la rue de l'intersection avec la rue d'Audencourt jusqu'au 5 rue du fayt, de 17 heures à 20 heures, le 18 juin 2025. La déviation se fera par le haut de la rue du fayt.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Cateau sera chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

Fait à Troisvilles, le 13 juin 2025.

Le Maire,
Jérémy RICHARD

